

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12017
19 mars 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DACTEE DU 19 MARS 1976, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS DE LA REPUBLIQUE ARABE LIBYENNE ET DU
PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir convoquer d'urgence une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés. Le 28 janvier 1976, un juge israélien de Jérusalem a décrété que l'on ne pouvait pas empêcher les Juifs de prier à la Mosquée d'Al-Aqsa, lieu vénéré par les Musulmans du monde entier, qui le tiennent pour un de leurs sanctuaires les plus sacrés. Dans sa lettre datée du 23 février 1976 (distribuée dans le document S/12000, daté du 1er mars 1976), l'Observateur permanent par intérim de l'Organisation de libération de la Palestine a attiré l'attention sur la vague de protestations et de manifestations que cette décision avait provoqué de la part d'Arabes vivant dans la partie orientale de Jérusalem et dans d'autres grandes villes de la rive occidentale et sur les arrestations massives et autres mesures répressives ordonnées par les autorités israéliennes pour réprimer les troubles. Ultérieurement, dans la lettre datée du 12 mars 1976 (document A/31/63-S/12012, daté du 15 mars 1976 qu'il vous a adressée ainsi qu'au Secrétaire général, le représentant permanent de l'Arabie Saoudite a transmis une déclaration des membres de la Conférence islamique à propos des événements en question, dans laquelle les membres de la Conférence islamique demandaient notamment au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de suivre attentivement en tant que question urgente la situation à Jérusalem et dans le reste du territoire occupé, faisant observer que cette situation pourrait s'aggraver davantage.

La situation a effectivement continué de se détériorer à Jérusalem et dans d'autres parties de la rive occidentale occupée et devient explosive. La décision du juge concernant la Mosquée d'Al-Aqsa ne peut plus être considérée isolément et doit être vue, de même que les récentes expropriations de terres arabes à Jérusalem et l'implantation de quartiers juifs dans des zones arabes, comme faisant partie d'une politique tendant à englober dans Israël la partie occupée de Jérusalem et à en modifier le caractère culturel et démographique au mépris délibéré des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur la question. L'ampleur, la violence et la persistance des manifestations reflètent la détermination de la population des territoires occupés de s'opposer à la tentative israélienne d'annexion de la partie orientale de Jérusalem. Selon des

informations de presse, les autorités d'occupation ont tiré sur les manifestants et, avec l'aide des forces armées israéliennes, se livrent à des arrestations massives et à des manoeuvres d'intimidation à l'encontre de la population civile. De tels actes aggraveront la situation et compromettent les perspectives d'un règlement juste et pacifique au Moyen-Orient.

En conséquence, nous adressons un appel au Conseil de sécurité pour lui demander de prendre promptement des mesures efficaces pour faire en sorte que la situation ne se détériore pas davantage et que les Israéliens cessent d'agir au mépris des décisions qu'il a adoptées au sujet de Jérusalem. Nous demandons également que des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine soient invités à participer au débat comme cela a été fait à des occasions précédentes.

Le Représentant permanent
de la République arabe libyenne
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Mansur Rashid KIKHIA

Le Représentant permanent du Pakistan
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Iqbal AKHUND

